

223C1762  
FR0012532810-FS0846

2 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**WAGA ENERGY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2023, M. Guenaël Prince a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 829 900 actions WAGA ENERGY représentant 1 659 800 droits de vote, soit 4,05% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 488 550 actions représentant 32 500 963 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.